

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Élaboration d'un guide destiné à la conception et à la mise en place de systèmes de surveillance syndromique relative aux épisodes de chaleur extrême en Amérique du Nord

**dans le cadre du projet intitulé
*Mise en place d'un système pilote de surveillance syndromique relative aux épisodes de chaleur extrême afin d'aider les collectivités nord-américaines à s'adapter aux changements climatiques***

(Original : version anglaise)



Commission de coopération environnementale

2016

I. Survol du projet

Le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants en vue de mettre en place un système de surveillance syndromique relative aux épisodes de chaleur extrême (ECE), ou de le renforcer, et ce, dans trois collectivités nord-américaines déterminées. Voici les principales tâches associées à la présente demande de propositions :

1. Examen de la documentation portant sur les systèmes nord-américains de surveillance syndromique des effets du climat sur la santé (incluant un inventaire de ces systèmes).
2. Soutien des collectivités participantes pour l'identification et la collecte de données sur les conditions météorologiques, climatiques et socio-économiques et sur la santé pertinentes pour les systèmes de surveillance syndromique.
3. Élaboration d'un guide (le Guide) recommandant des méthodes de conception et de mise en œuvre des systèmes de surveillance syndromique relative à la chaleur extrême en Amérique du Nord.

La CCE est un organisme international que le Canada, le Mexique et les États-Unis ont créé en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE), et ce, dans le but d'examiner les préoccupations que suscite l'environnement à l'échelle du continent, de prévenir les différends commerciaux et environnementaux, et de favoriser une application efficace des lois de l'environnement. Cet accord complète les dispositions environnementales de l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA).

Le Conseil, à savoir l'organe directeur de la CCE, a approuvé, dans le cadre du Plan opérationnel pour 2015 à 2016, le projet qui fait l'objet de la présente demande. Intitulé *Mise en place d'un système pilote de surveillance syndromique relative aux épisodes de chaleur extrême afin d'aider les collectivités nord-américaines à s'adapter aux changements climatiques*, ce projet vise à mettre en place un système pilote de surveillance syndromique relative à la chaleur extrême dans des collectivités nord-américaines déterminées et à créer un guide sur l'utilisation de ces systèmes, incluant les leçons tirées et les recommandations des collectivités participantes.

Il est possible de consulter la description complète du projet, y compris les tâches et le budget connexes, à l'adresse : <www.cec.org/sites/default/files/documents/activites_budget/op15-16-project2.pdf>.

II. Mandat

A. Vue d'ensemble et portée du mandat

Ce projet a pour principal but de mettre en place un système de surveillance syndromique en temps réel relative aux épisodes de chaleur extrême (ECE) dans trois collectivités à risque du Canada, du Mexique et des États-Unis, et d'exposer dans un guide les méthodes exemplaires ainsi que les enseignements tirés de la mise en place d'un tel système. Tout au long de ce projet, diverses activités généreront des résultats importants, par exemple : des bases de données comparables portant sur la santé, le climat et la population; des cartes créées par SIG représentant les populations vulnérables aux ECE; des discussions avec animateur; le transfert de connaissances entre les professionnels de la santé publique et les spécialistes de toute l'Amérique du Nord.

Le système de surveillance syndromique sera utilisé comme outil de sensibilisation à la situation et aidera les professionnels de la santé publique et les responsables de la gestion des urgences lors des interventions durant les ECE. Le projet se réalisera en collaboration avec certaines autorités sanitaires qui disposent d'un système analogue, afin de tirer parti de leurs compétences et connaissances à ce sujet.

B. Description des services

Le consultant fera de la coordination avec les personnes-ressources désignées à la CCE pour accomplir ce qui suit :

1. Examen de la documentation portant sur les systèmes de surveillance syndromique des effets du climat sur la santé :
 - a. Résumé du type de systèmes de surveillance syndromique et de l'utilisation qu'on en fait en Amérique du Nord (*on pourrait utiliser plusieurs sources d'information pour cette tâche, par exemple des publications révisées par des pairs, des rapports gouvernementaux, les groupes de travail existants spécialistes des systèmes de surveillance syndromique et la consultation des autorités sanitaires locales et régionales*).
 - b. Inventaire des systèmes de surveillance syndromique utilisés en Amérique du Nord. Il se fera par État/province/territoire et désignera les types de données recueillies par ces systèmes.
 - c. Résumé des méthodes de conception et de mise en œuvre de systèmes de surveillance de la santé en temps réel relative à la chaleur extrême.
2. Soutien aux collectivités pilotes sélectionnées pour la constitution d'une base de données contenant des données météorologiques, climatiques, socio-économiques, géospatiales et relatives à la santé pertinentes pour les systèmes de surveillance des épisodes de chaleur extrême. Chacune des collectivités pilotes utilisera cette base de données pour comprendre les effets sur la santé de la chaleur extrême qui la touche directement.

Cette activité doit être menée en collaboration avec le Secrétariat de la CCE et les autorités sanitaires désignées de la province de l'Ontario (services de santé publique d'Ottawa), au Canada, de l'État de Sonora, au Mexique et de l'État du Michigan, aux États-Unis.

3. Élaboration d'un guide (le Guide) recommandant des méthodes de conception et de mise en œuvre des systèmes de surveillance syndromique relative à la chaleur extrême en Amérique du Nord, incluant l'information compilée et les leçons tirées des trois collectivités participantes.

Les publics cibles du Guide sont les décideurs des gouvernements étatiques et fédéraux et des administrations locales, les universitaires, les chercheurs et les travailleurs du secteur des soins de santé communautaire.

Cette tâche nécessitera la participation à deux réunions avec les représentants des collectivités sélectionnées, des spécialistes gouvernementaux, des universitaires et d'autres intervenants concernés, afin de discuter, de recueillir des renseignements pertinents pour l'élaboration du Guide et de présenter les produits livrables finaux relatifs au projet. Ces réunions auront lieu soit en personne, soit par téléconférence. Les

réunions en personne se dérouleront en Amérique du Nord, de préférence aux bureaux du Secrétariat de la CCE à Montréal, au Canada.

Les activités seront menées conformément au calendrier ci-après (ce calendrier est approximatif et pourrait être modifié). La CCE invite les éventuels consultants à modifier le calendrier proposé ci-après en fonction de leur évaluation de la présente demande de propositions.

Tâche	Activité	Produit livrable	Date cible pour les produits livrables
0	Réunion de lancement du projet	Résumé de la réunion et élaboration du plan de travail final du projet	Avril 2016
1	Consultations des autorités sanitaires locales et identification des sources d'information pertinentes pour les systèmes de surveillance syndromique	Rapport sommaire sur les consultations et les sources d'information	Mai 2016
1	Examen de la documentation et inventaire des systèmes de surveillance syndromique	Examen préliminaire de la documentation, inventaire des systèmes de surveillance syndromique et méthodes de conception et de mise en œuvre de systèmes de surveillance de la santé en temps réel relative à la chaleur extrême	Juillet 2016
1	Examen de la documentation et inventaire des systèmes de surveillance syndromique	Examen final des documents contenant les commentaires du Secrétariat et du comité directeur du projet	Juillet-août 2016
2	Soutien aux collectivités pilotes pour la constitution d'une base de données pertinente pour les systèmes de surveillance syndromique relative à la chaleur extrême	Rapport sommaire sur les activités de soutien et description des sources de données identifiées	Août-septembre 2016

Tâche	Activité	Produit livrable	Date cible pour les produits livrables
3	Intégration des observations issues de la consultation des autorités sanitaires locales à une version initiale du Guide	Version initiale du Guide	Octobre 2016
3	Réunion en personne avec les représentants des collectivités pilotes/ participantes	Participation à la réunion et résumé de celle-ci	Novembre 2016
3	Intégration des observations issues de la réunion avec les représentants des collectivités pilotes; version finale du Guide	Version finale du Guide aux fins d'examen	Février 2017
3	Examen de la version finale du Guide et intégration des commentaires	Guide final prêt pour la révision, la traduction et la publication	Mars 2017
3	Présentation du Guide lors d'un atelier avec les partenaires et les collectivités pilotes	Présentation incluant le fichier PowerPoint file et participation à cette présentation	Mai 2017

Durant le projet, le(s) consultant(s) préparera(ont) les documents/rapports suivants :

1. Comptes rendus sommaires de la réunion de lancement/des téléconférences du comité directeur, et des consultations menées auprès des spécialistes et des collectivités pilotes.
2. Examen de la documentation relative aux actuels systèmes de surveillance syndromique en Amérique du Nord.
3. Guide sur l'utilisation des systèmes de surveillance syndromique relative à la chaleur extrême.
4. Documents/fichiers de présentation destinés à être utilisés lors de la réunion finale avec les partenaires/les collectivités pilotes.

En collaboration avec le gestionnaire de programme de la CCE et le comité directeur du projet, le consultant produira un plan détaillé pour le guide, incluant des idées quant au style de présentation, à l'utilisation de graphiques et au niveau de détail, et il déterminera toute autre source d'information à utiliser. Le rapport devra inclure :

1. Déclaration d'intention
2. Introduction
3. Renseignements de base sur les facteurs climatiques ayant une incidence sur la santé humaine
4. Renseignements de base sur les systèmes de surveillance syndromique

5. État actuel des systèmes de surveillance syndromique des effets du climat sur la santé humaine (surveillance syndromique du climat)
6. Cadre de mise en œuvre des systèmes de surveillance syndromique de l'environnement
7. Résumé/recommandations
8. Références

C. Exigences relatives à la présentation des rapports

En prévision de l'achèvement du projet, le consultant devra exécuter les tâches énumérées dans la description des services. Au début du projet, il participera au lancement des travaux en compagnie du gestionnaire de programme de la CCE, des membres du comité directeur de la CCE et d'autres fonctionnaires gouvernementaux, soit en personne, soit par visioconférence.

Tout au long du projet, le consultant collaborera étroitement avec la CCE, le comité directeur du projet et les spécialistes en vue de recueillir des renseignements qui soutiendront l'exécution des travaux. Il pourra communiquer directement avec les fonctionnaires et d'autres spécialistes, au besoin. Il ne relèvera toutefois et ne recevra des directives que du gestionnaire de programme de la CCE ou de son remplaçant.

Le Secrétariat de la CCE fera parvenir les ébauches des produits livrables au comité directeur du projet et à d'autres experts pour examen et commentaires. Le Secrétariat de la CCE organisera des téléconférences avec le consultant, le gestionnaire de programme et d'autres experts suivant les besoins à des moments mutuellement convenus. Le but de ces réunions consistera à évaluer l'avancement du projet.

Le consultant préparera de courts rapports d'étape mensuels qui résumeront ce qui suit :

- Progrès réalisés au cours du mois précédent;
- État d'avancement actuel;
- Progrès prévus au cours du prochain mois;
- Problèmes possibles, avec description et raisons de tout retard;
- Mesures que le Secrétariat de la CCE devrait prendre pour faciliter le projet.

Ces rapports devront être envoyés au gestionnaire de programme de la CCE au plus tard la première semaine du mois suivant, par courriel.

Le consultant travaillera dans ses propres bureaux.

D. Qualité des produits livrables

Le consultant a la responsabilité de livrer les produits escomptés en anglais, et ce, **avec une qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word et devra se conformer aux normes et préférences établies dans le guide stylistique anglais de la CCE, suivre les lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE et se fonder sur le modèle préétabli pour rédiger un rapport (fichiers téléchargeables en ligne à l'adresse suivante : <www.cec.org/about-us/opportunities/useful-documents>). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec le rapport dans le format de fichier d'origine (p. ex., Excel et ArcGIS). Il est à noter que tous les montants seront exprimés en unités métriques. S'il y a lieu, le

Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des produits qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit du rapport ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le consultant de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les produits présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences en matière de qualité et de mise en page susmentionnées. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après avoir apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$CAN de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

E. Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, particulièrement à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé *Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE*, consultable à l'adresse www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/possibilites-demploi/documents-utiles. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel *iThenticate* ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments plagiés. Le paiement des contrats sera retenu si les produits ne satisfont pas à ces exigences.

III. Exigences et évaluation des propositions

A. Exigences impératives

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

1. Aptitude à travailler dans les trois pays

Le consultant et son personnel doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays.

2. Qualifications et compétences du personnel principal

Aux fins de la présente demande, le terme « consultant » s'entend d'un consultant unique ou d'un consortium.

Dans le cas d'une proposition présentée par un consortium, l'un des consultants devra être désigné « consultant principal » et, à ce titre, il sera tenu de veiller à la cohérence des résultats, à la coordination générale des travaux ainsi qu'à l'intégration des informations et des idées.

3. Qualifications et compétences requises

Le consultant doit démontrer ses compétences et son expérience (documents à l'appui) du domaine à l'étude, et de la collecte, de l'analyse et de l'interprétation des données sur l'hygiène du milieu utilisables pour la mise en œuvre de systèmes de surveillance syndromique relative à la chaleur ou d'initiatives similaires. Le consultant doit présenter la preuve de réalisations passées d'une nature similaire. Il doit posséder une bonne connaissance de l'anglais et être capable de rédiger en anglais. Une connaissance pratique de l'espagnol constitue un atout.

Le consultant devra démontrer ses compétences et les travaux antérieurs qu'il a menés avec des gouvernements et organismes nationaux, et dans un ou deux des pays suivants : Canada, Mexique et États-Unis.

4. Présentation de la proposition

La CCE entend inclure le **mandat énoncé à la section II** du présent document dans le contrat négocié avec le consultant dont les services auront été retenus. Les soumissionnaires devront donc consulter ce mandat pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le projet et les services à fournir. Ils sont par ailleurs priés de ne pas répéter le mandat dans leur proposition, mais de suggérer, le cas échéant, les modifications à y apporter.

Une proposition doit comprendre les éléments suivants :

- Une brève déclaration d'intérêt et d'intention relativement à ces travaux qui vise à exposer l'expérience du consultant et sa connaissance de l'objet desdits travaux. Ce document traitera : des résultats escomptés; des lignes directrices à suivre (paramètres selon lesquels les résultats doivent être obtenus); des ressources (humaines, financières et techniques, ou du soutien organisationnel qui permettront d'obtenir les résultats escomptés); tous les autres éléments que le consultant estimera pertinents. Ce document est non seulement destiné à démontrer que le consultant a une connaissance générale et particulière de l'objet des travaux, mais aussi à mettre en évidence ses compétences rédactionnelles.
- Un plan de travail général pour l'exécution du projet
- La méthode de travail envisagée.
- Toute modification que le consultant suggère d'apporter au mandat et au calendrier d'exécution, ainsi que les raisons justifiant ces modifications
- Le curriculum vitæ des principaux membres du personnel du consultant qui participeront aux travaux
- Une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, et les taxes applicables
- Une description de l'expérience pertinente et la mention de toute autre information connexe ayant un rapport avec les travaux à exécuter
- Deux (2) échantillons de précédents travaux.
- Deux (2) lettres de recommandation provenant d'anciens clients.
- Le nom d'au moins trois références.

B. Autres informations à fournir

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition. Toutefois, celle-ci ne devra en aucun cas dépasser six (6) pages, ce qui n'inclut ni les curriculum vitæ, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant.

C. Type de contrat à utiliser

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étapes pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande. Si le contrat est négocié avec un consortium, la CCE offrira aux consultants le choix de conclure un contrat distinct avec chacun d'eux.

Tous les travaux visés au contrat devront se terminer d'ici le 30 juin 2017.

D. Mode de sélection

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du *Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE*, consultable à l'adresse <www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/possibilites-demploi/documents-utiles>.

Le Secrétariat de la CCE évaluera les propositions qu'il jugera complètes à l'aide de la grille de pointage ci-après. Les consultants qui auront présenté des propositions jugées incomplètes (irrecevables) par le Secrétariat de la CCE en seront avisés par écrit.

Le Secrétariat de la CCE évaluera chacune des propositions complètes à l'aide des critères et du barème de pointage suivants :

Critères d'évaluation	Nombre maximal de points
Compréhension des exigences du projet, pertinence du plan de travail	20
Adéquation et caractère innovateur de l'approche proposée	20
Expérience et qualifications du consultant, compétences de son personnel clé	40
Aptitude à analyser le sujet et aptitude en rédaction	10
Adéquation du budget	10
	<i>Total</i> 100

Toute proposition devra recevoir au moins 80 points pour subir un plus ample examen. L'évaluation tiendra compte de la rentabilité et de l'optimisation des ressources.

Les propositions seront évaluées par le gestionnaire de programme compétent de la CCE ainsi que par des examinateurs techniques désignés qui constitueront un comité d'évaluation. Chaque membre de ce comité recevra une copie des propositions et notera chacune d'elles en fonction des critères et du barème de notation susmentionnés.

Le gestionnaire de programme organisera une téléconférence et/ou une réunion des membres du Comité d'évaluation afin qu'ils puissent examiner les notes accordées aux propositions, leur

donner un caractère définitif et classer par la suite l'ensemble d'entre elles. Les forces et les faiblesses de chaque proposition en fonction des critères d'évaluation seront consignées et résumées. Des observations seront transmises à chaque consultant soumissionnaire lorsque le processus de sélection sera terminé, et elles seront accompagnées du nombre de points obtenus par sa proposition, s'il en fait la demande, ainsi que du rang auquel elle s'est classée par rapport aux autres propositions. Toutefois, on ne lui révélera ni les résultats de l'évaluation des autres propositions ni le nombre de points qu'elles auront obtenus.

E. Ressources financières prévues

Le budget de ce projet de services de conseil devrait se situer entre 65 000 \$ CAN et 72 000 \$ CAN (dollars canadiens), honoraires professionnels et dépenses compris. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande. Il faudra en outre tenir compte des frais de 50 \$US pour l'utilisation du logiciel iThenticate permettant de détecter du plagiat éventuel.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si le consultant établit son estimation dans une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels dans cette devise ainsi que dans la devise de son choix, et ce, aux fins de comparaison.

F. Base de paiement

Le consultant sera payé selon des étapes qui seront définies relativement aux produits livrables décrits dans le cadre du contrat.

Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation par le Secrétariat d'un état de compte ou d'une facture du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la CCE.

G. Informations financières et autres renseignements confidentiels

Dans le cadre de cette proposition, le Secrétariat de la CCE n'exigera pas d'informations confidentielles ni d'autres renseignements concernant les assurances, la situation financière ou les titres de propriété.

H. Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne notamment un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Le consultant remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (voir

l'annexe 2). Le consultant doit également lire le *Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE*, consultable à l'adresse suivante <www.cec.org/fr/gui-sommes-nous/possibilites-demploi/documents-utiles>.

I. Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

Toute proposition, y compris ses annexes, doit parvenir aux bureaux du Secrétariat au plus tard **le 11 mars 2016 à 17 heures HNE**. Les propositions présentées après cette date seront rejetées.

Les propositions doivent être transmises par courriel à <ocabrera@cec.org>, avec copie conforme à <nalliu@cec.org>. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE**.

Personne-ressource :

Orlando Cabrera-Rivera

Gestionnaire de programme, Qualité de l'environnement et Changement climatique

Commission de coopération environnementale

393, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 200

Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9

Tél. : 514-350-4300; téléc. : 514-350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date limite de présentation des propositions. Les soumissionnaires seront avisés du choix du Secrétariat le 21 mars 2016 ou aux environs de cette date.

ANNEXE

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'**accepte** d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

OU

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____